

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 10 janvier 2017

COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence de Monsieur Philippe Germain, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mardi 10 janvier, a arrêté un projet de loi du pays et trois projets de délibération du Congrès ; adopté six délibérations du gouvernement et 37 arrêtés ; et examiné 36 dossiers d'étrangers. Il a également émis un projet de vœu.

1. Projet de loi du pays

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de loi du pays portant création d'une couverture santé complémentaire en faveur des agents des employeurs publics en Nouvelle-Calédonie, accompagné de son projet de délibération d'application. Ce texte institue le droit pour tous les fonctionnaires et agents non titulaires de Nouvelle-Calédonie de bénéficier d'une couverture santé complémentaire solidaire souscrite par l'employeur auprès d'une mutuelle et en définit les critères de solidarité. La délibération du Congrès fixe le taux de participation de l'employeur, le pourcentage de la cotisation « retraite » de l'actif, ainsi que la durée minimale d'affiliation en qualité d'actif. L'entrée en vigueur est prévue le 1er juillet 2017.

2. Projets de délibérations du Congrès

Secteur du budget, de la fiscalité, de l'énergie, du logement, du développement numérique et de la communication audiovisuelle, du suivi des questions monétaires et de crédit et des relations avec le Congrès de la Nouvelle-Calédonie.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération relative à deux opérations foncières dans le cadre du réaménagement du secteur CHS/ALIZES à Nouville. Afin de poursuivre le réaménagement de cette zone, la présente délibération vise à autoriser le CHS A. Bousquet à céder à titre gratuit au profit de la SIC le lot n° 55 (NIC : 643537-9026) - section Ile Nou - d'une superficie de 12 a 36 ca dans la mesure où le titre de propriété du lot en question prévoyait que sa cession devait être approuvée au préalable par le congrès de la Nouvelle-Calédonie et à autoriser la Nouvelle-Calédonie à céder à titre gratuit une parcelle de 23 ares environ au profit du CHS A. Bousquet dépendant

du lot n° 42 (NIC : 643536-6983) - section Ile Nou - d'une superficie de 5 ha 34 a 88 ca pour l'implantation d'un refuge de nuit.

Secteur de la fonction publique et de la sécurité routière :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération prise en application de la loi du pays portant création d'une couverture santé complémentaire en faveur des agents des employeurs publics en Nouvelle-Calédonie. Cette délibération a pour objectif de fixer :
 - à 50 % minimum du montant de la cotisation à la charge des fonctionnaires et des agents non titulaires, le taux de participation de l'employeur au titre de la couverture santé complémentaire ;
 - le détail des prestations et le niveau de prise en charge au titre des garanties minimales couvertes par la mutuelle au titre de la protection santé complémentaire. Ces éléments sont déterminés en référence aux tarifs conventionnels et taux de prise en charge de la CAFAT et dans la limite des frais supportés par l'assuré ;
 - à 6 % minimum et 12 % maximum, le pourcentage de la cotisation des fonctionnaires et agents non titulaires actifs finançant les prestations servies aux fonctionnaires et agents non titulaires retraités ;
 - à 7 ans la durée minimale d'affiliation en qualité d'actif dans le cadre d'une couverture complémentaire santé solidaire. Cette disposition est destinée à écarter du bénéfice de la solidarité les agents dont la période de contribution au dispositif solidaire est trop courte dans la mesure où un agent public retraité bénéficie en moyenne pendant vingt ans d'un financement d'une partie de ses prestations par la cotisation des actifs lorsqu'il est éligible.

Secteur du droit civil, du droit des assurances et du droit de l'urbanisme ; du suivi des transferts de compétence, de la simplification administrative et de la modernisation de l'administration, des questions relatives à la francophonie, du suivi et de la coordination de la construction du Médipôle de Koutio et des relations avec les provinces et les communes :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération portant modification du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie. Il s'agit principalement d'instituer des procédures de révision et de modification simplifiées du plan d'urbanisme directeur (PUD), afin de faciliter et d'accélérer l'évolution de ce document local d'urbanisme. Les principales dispositions du projet de délibération sont les suivantes :
 - la définition par défaut du champ d'application de la modification simplifiée (les cas dans lesquels une modification normale du PUD doit être engagée sont expressément énumérés) ;
 - la suppression de la formalité de l'avis de la province pour lancer la procédure de modification simplifiée ;
 - le projet de modification simplifiée fait l'objet d'une notification et d'un porter à

connaissance ;

Par conséquent, la création de ces deux procédures allégées permettrait de réduire les délais de 32 à 26 mois pour la révision simplifiée et de 9 à 6 mois pour la modification simplifiée.

3. Délibérations du gouvernement

Secteurs de l'économie, du droit commercial, des douanes, du commerce extérieur, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, de la sécurité civile et de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité le président du gouvernement afin de défendre la Nouvelle-Calédonie devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie (affaire M. Benjamin Haluatr).
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité le président du gouvernement afin de défendre la Nouvelle-Calédonie devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie (affaire Mme Lauren Mathonnet).
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité le président du gouvernement afin de défendre la Nouvelle-Calédonie devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie (affaire M. Jean-Louis Le Biez).
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité le président du gouvernement afin de défendre la Nouvelle-Calédonie devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie (affaire fédération des syndicats des fonctionnaires, agents et ouvriers de la fonction publique).
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité le président du gouvernement afin de défendre la Nouvelle-Calédonie devant la cour d'appel de Nouméa (affaire Selarl Marie-Laure Gastaud).
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité le président du gouvernement afin de défendre la Nouvelle-Calédonie devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie (affaire M. Tom Nimisa).

4. Arrêtés du Gouvernement

Secteurs de l'économie, du droit commercial, des douanes, du commerce extérieur, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, de la sécurité civile et de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé M. Frédéric RIGAULT à occuper le domaine public fluvial de la Nouvelle-Calédonie en vue de la régularisation d'un ouvrage de franchissement de type radier non busé sur un affluent du creek Tipenga, commune de Pouembout.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé l'expérimentation de produits phytosanitaires à usage agricole pour des besoins de recherche et de développement émanant du pôle terrestre de l'ADECAL. Cette autorisation concerne une dérogation pour l'importation et l'utilisation sur culture de soja de 16 produits phytosanitaires à usage agricole (quatre herbicides, quatre fongicides et huit insecticides). Les essais seront effectués sous contrôle de l'ADECAL sur trois parcelles expérimentales de l'ADECAL situées à la Ouenghi, la Nera et Pouembout, ainsi que sur trois parcelles d'agriculteurs conventionnés avec l'ADECAL situées à la Tamoia, Boulouparis et Bourail. Ces essais et produits ont été demandés par la direction du développement rural de la province Sud à l'Adecacal, dans le cadre de la politique publique agricole provinciale 2015-2025, en vue notamment du développement de la culture de soja dès 2017.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé Mme Fabienne Fukouara en qualité d'adjointe au chef du service des affaires administratives et financières de la direction des affaires économiques (DAE).
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé les comptes administratifs 2015 de la chambre de commerce et d'industrie (CCI) de la Nouvelle-Calédonie (Nouméa et agences) et de l'aéroport international de Nouméa-la Tontouta. Le compte administratif est arrêté en recettes nettes à la somme de 942,7 millions de francs et en dépenses nettes, à la somme de 648,2 millions de francs faisant apparaître un résultat global consolidé excédentaire de 294,4 millions de francs.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé des substances actives et a homologué des produits phytosanitaires à usage agricole (PPUA - ACIDE CAPRIQUE... WEEDMASTER DUO), afin d'élargir la liste des produits à usage professionnel en complément des produits désignés dans l'arrêté n° 2016-765/GNC du 12 avril 2016. Il s'appuie sur les consultations et instructions effectuées de septembre à novembre 2016 et propose l'agrément de 15 substances actives et l'homologation de 29 produits phytosanitaires à usage agricole. Parmi les 15 substances actives dont l'agrément est proposé, seules 2 ne sont pas agréées en Union européenne : le pipéronyl butoxide, qui n'est pas considéré comme une substance active à usage agricole en Union européenne et le formiate d'éthyle : substance naturellement présente dans certains fruits et légumes et autorisée en Nouvelle-Zélande sur les produits alimentaires en tant que substitut au bromure de méthyle.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a délivré une autorisation spécifique au GIE Gestion de Saint Vincent pour la distribution de produits phytosanitaires à usage agricole. Le GIE Gestion de Saint Vincent est spécialisé dans les domaines de la rizerie, de la minoterie et de la provenderie, et souhaite pouvoir importer et distribuer des PPUA destinés à la protection de ses installations contre les nuisibles (protection des silos de stockage et des locaux de ses trois établissements de transformation).

Tous secteurs confondus :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé l'organisation et le fonctionnement du comité de suivi du schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie. Approuvé par le Congrès le 11 août 2016, le schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie prévoit la création d'un comité chargé de suivre la mise en œuvre du schéma, son évaluation et sa réactualisation. Celui-ci est co-présidé par le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et est composé comme suit :
 - Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, ou son représentant,
 - Le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, ou son représentant,
 - Le président du congrès de la Nouvelle-Calédonie, ou son représentant,
 - Le président de l'assemblée de la province Nord, ou son représentant,
 - Le président de l'assemblée de la province Sud, ou son représentant,
 - Le président de l'assemblée de la province des îles Loyauté, ou son représentant,
 - Le président du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie, ou son représentant,
 - Le président du conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie, ou son représentant,
 - Le président de l'association des maires de la Nouvelle-Calédonie, ou son représentant,
 - Le président de l'association française des maires de la Nouvelle-Calédonie, ou son représentant.

Secteurs de l'économie, du droit commercial, des douanes, du commerce extérieur, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, de la sécurité civile et de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse et secteur de l'aménagement foncier et des affaires coutumières ; de l'écologie, du développement durable, de la gestion et de la conservation des ressources naturelles, biologiques et non biologiques de la zone économique exclusive ; des zones de développement prioritaires dites ZODEP et des relations avec le Sénat coutumier et les conseils coutumiers :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a accordé, pour l'année 2017, à l'armement IAORA EXPORT SARL une licence de pêche aux holothuries et une licence de pêche aux langoustes pour le navire SONJA II. La demande de renouvellement de la licence de pêche aux vivaneaux profonds n'a pas été accordée.

Secteur du travail, de l'emploi, du dialogue social, de la formation professionnelle et des relations avec le Conseil économique, social et environnemental :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a désigné les représentants de la Nouvelle-Calédonie à l'assemblée générale de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Nouvelle-Calédonie (CMA).
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité l'organisme de formation institut de formation des professions sanitaires et sociales de Nouvelle-Calédonie (IFPSS-NC) à préparer au diplôme d'accompagnateur/ accompagnatrice d'autonomie de la personne.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a refusé le renouvellement d'une bourse territoriale de formation professionnelle continue (M. Léon Philip).
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a refusé l'attribution d'une bourse territoriale de formation professionnelle continue (Mme Janick Dounezek).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a étendu l'avenant salarial n° 1-Q « des établissements accueillant des personnes âgées régi par l'avenant n° 1 à l'accord professionnel de travail des hôtels, bars, cafés, restaurants et autres établissements similaires » du 14 novembre 2016. Réunis en commission mixte paritaire le 14 novembre 2016, les partenaires sociaux de la branche « hôtels, bars, cafés, restaurants et autres établissements similaires » ont convenu de revaloriser la grille salariale, à compter du 1^{er} janvier 2017. Cette modification aboutit à une croissance moyenne de 0,26 % sur l'ensemble des salaires. Le présent avenant n'est applicable qu'aux seuls employeurs adhérant à une organisation professionnelle signataire. Afin de le rendre applicable à l'ensemble des employeurs du secteur, les partenaires sociaux en sollicitent l'extension, conformément aux articles Lp. 334-12 et suivants du code du travail de Nouvelle-Calédonie.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a étendu l'avenant n° 13 du 7 septembre 2016 relatif à l'aménagement du temps de travail à l'accord professionnel de la branche « transport sanitaire et terrestre » du 12 novembre 2002. Le protocole d'accord de fin de conflit du 7 avril 2016, conclu entre le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et le syndicat des ambulances de Nouvelle-Calédonie (SANC), prévoit, d'une part, la revalorisation des tarifs d'urgences sur le Grand Nouméa de 20 % à 60 % et, d'autre part, une organisation du travail adaptée aux demandes et contraintes du secteur. Les partenaires sociaux de la branche « Transport sanitaire et terrestre », réunis en commission mixte paritaire le 7 septembre 2016, ont donc convenu de modifier l'avenant n° 9 du 16 octobre 2009 relatif à l'aménagement du temps de travail. Les modifications portent notamment sur les périodes d'inaction, la permanence, l'astreinte à domicile, la durée du travail hebdomadaire, le travail par cycle, les heures supplémentaires, la majoration des heures de nuit etc. Afin de rendre ces modifications applicables à tous les employeurs du secteur, les partenaires sociaux en sollicitent l'extension, conformément au code du travail de Nouvelle-Calédonie.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le compte administratif 2015 de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Nouvelle-Calédonie (CMA-NC). Le compte administratif 2015 de la CMA est arrêté en recettes nettes à la somme de 236,9 millions de francs, et en dépenses nettes à la somme de 247,3 millions de francs faisant apparaître un résultat global déficitaire de 10,4 millions de francs.

Secteur de la culture, de la condition féminine et de la citoyenneté :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la décision modificative n° 1 du budget 2016 de l'académie des langues kanak (ALK). Le budget global 2016 de l'académie des langues kanak, ainsi modifié, est arrêté à la somme de 185 millions de francs dont 159 millions en section de fonctionnement et 26 millions de francs en section d'investissement. La section d'investissement présente un suréquilibre de 17 millions de francs.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le compte administratif 2015 de la bibliothèque Bernheim qui est arrêté en recettes globales à la somme de 450 millions de francs et en dépenses globales à la somme de 453 millions de francs, traduisant un résultat global déficitaire de moins 2,9 millions de francs. Ce résultat trouve essentiellement son origine dans la diminution des subventions en provenance des institutions, de moins 17,6 millions de francs entre 2014 et 2015. Toutefois, la gestion prudente et économe dont a fait preuve la bibliothèque Bernheim durant les exercices précédents lui assure aujourd'hui un fonds de roulement confortable. Si celui-ci connaît une légère diminution en 2015, il reste suffisamment élevé pour permettre de couvrir son besoin en fonds de roulement en progression.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le compte administratif 2015 du conservatoire de musique et de danse de Nouvelle-Calédonie (CMDNC), qui est arrêté en recettes globales à la somme de 759 millions de francs et en dépenses globales à la somme de 749 millions de francs, traduisant un résultat global excédentaire de 9 millions de francs.

Ce résultat vient augmenter le fonds de roulement (FDR) de l'établissement qui s'élève à 145,7 millions de francs au 31 décembre 2015. Toutefois, étant donné l'importance des subventions perçues (86 % des recettes de fonctionnement), ainsi que les perspectives financières tendues des collectivités, il sera nécessaire pour l'établissement de trouver rapidement de nouvelles ressources ou de réduire ses dépenses de fonctionnement, composées à hauteur de 80 % par les charges de personnel et par le marché avec l'AFMI.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le compte administratif 2015 de l'académie des langues kanak (ALK) qui est arrêté, en recettes, à la somme de 138 millions de francs, et en dépenses, à la somme de 136 millions de francs, faisant apparaître un résultat excédentaire de 1,8 million de francs.

Secteur du budget, de la fiscalité, de l'énergie, du logement, du développement numérique et de la communication audiovisuelle, du suivi des questions monétaires et de crédit et des relations avec le Congrès de la Nouvelle-Calédonie.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé la liste des textes soumis à l'habilitation de la commission permanente du congrès durant l'intersession de janvier à juin 2017. Une liste de 53 projets de délibération a été déterminée en lien avec les directions de la Nouvelle-Calédonie, en retenant les textes prêts à au moins 80 %, ceux devant être adoptés avant le 1^{er} juin 2017 et ceux déjà sur le bureau du Congrès qui ne seront pas adoptés au cours de la session budgétaire en cours. Pour mémoire, la session administrative du Congrès sera ouverte entre le 1^{er} et le 30 juin 2017 pour deux mois.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a abrogé l'arrêté modifié n° 74-409/CG du 29 juillet 1974 portant création d'une commission administrative de l'informatique. La DTSI (créée par arrêté n° 2005-2631/GNC du 20 octobre 2005) et la cellule ECONUM (créée par arrêté n° 2011-2113/GNC du 13 septembre 2011) reprenant les missions originelles de la commission territoriale de l'informatique, l'arrêté du 29 juillet 1974 ayant mis en place la commission territoriale de l'informatique est abrogé.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé l'état prévisionnel des recettes et des dépenses de l'office des postes et télécommunications de la Nouvelle-Calédonie pour l'exercice 2017.

Compte de résultat prévisionnel :

○ Recettes :	25 103 015 000 F
○ Dépenses :	24 600 031 000 F
○ Résultat prévisionnel :	+ 502 983 380 F

Tableau de financement :

○ Ressources :	9 191 848 980 F
○ dont capacité d'autofinancement :	5 824 748 980 F
○ Emplois :	14 557 182 872 F

Un prélèvement sur le fonds de roulement de 5,4 milliards de francs sera nécessaire en 2017,

ramenant le fonds de roulement à 9,6 milliards de francs au 31 décembre 2017 (soit 183 jours de dépenses réelles de fonctionnement).

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé des membres de la commission consultative des télécommunications.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé le Fonds Social de l'Habitat (FSH) au bénéfice des dispositions du code des impôts pour l'opération immobilière « SCI de la Vallée ». Le FSH souhaite acquérir un ensemble immobilier de six bâtiments à la Vallée du Tir, à Nouméa, en vue de la réalisation d'un programme d'habitat social comprenant des logements locatifs à destination des populations à ressource modeste. Le montant des exonérations sollicitées au titre du dispositif local d'exonération des opérations à caractère social est estimé à 3 millions de francs : 2,9 millions de francs pour les droits d'enregistrement et 99 000 francs pour la taxe hypothécaire.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé la société d'économie mixte de l'agglomération (SEM AGGLO) au bénéfice des dispositions du code des impôts pour le programme immobilier « Sa Ano » qui consiste en la construction d'un ensemble immobilier à la Vallée du Tir à Nouméa. Le projet porte principalement sur l'édification de 21 logements destinés à l'habitat social, 11 logements locatifs aidés, soit 3 T1, 1 T2, 7 T3 et 10 logements locatifs de transition, soit 9 T3 et 1 T5. Pour la réalisation de ce programme immobilier, la SEM AGGLO aura recours à l'aide fiscale outre-mer. La SEM AGGLO et la SAS SA ANO sollicitent l'exonération du droit proportionnel d'enregistrement et de taxe hypothécaire sur cette mutation sur la base de 45 millions de francs, ainsi que l'exonération de TSS sur les travaux immobiliers de construction des logements sociaux sur la base de 407,3 millions de francs. Le montant des exonérations sollicitées au titre du dispositif local d'exonération des opérations à caractère social a été estimé à 4,2 millions de francs pour les droits d'enregistrement et la taxe hypothécaire et à 20,4 millions de francs pour la TSS.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé la société d'économie mixte de l'agglomération (SEM AGGLO) au bénéfice des dispositions du code des impôts pour le programme immobilier « Yahoué ». Le projet porte principalement sur l'édification de 12 logements destinés à l'habitat social, 7 logements locatifs aidés, soit 1 T2, 3 T3, 3 T4 et 5 logements locatifs de transition, soit 1 T2, 2 T3 et 2 T4 et des commerces. La SEM AGGLO aura recours à l'aide fiscale outre-mer. Le coût prévisionnel global du programme immobilier est de 257,3 millions de francs. La SEM AGGLO et la SAS YAHOUÉ sollicitent l'exonération du droit proportionnel d'enregistrement et de taxe hypothécaire sur cette mutation, pour la seule partie relative aux logements sociaux, estimée à 26,5 millions de francs, ainsi que l'exonération de TSS sur les travaux immobiliers de construction des logements sociaux estimée à 226,8 millions de francs. Le montant des exonérations sollicitées au titre du dispositif local d'exonération des opérations à caractère social applicable à la partie relative aux logements sociaux, a été estimé à 2,5 millions de francs pour les droits d'enregistrement et la taxe hypothécaire et à 11,3 millions de francs pour la TSS.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté du 9 juin 2005 approuvant les tarifs et redevances en matière de télécommunications (OPT). Cet arrêté inclut la création d'une offre de téléphonie illimitée pour les abonnés raccordés à compter du 1^{er} juillet 2017,

la création d'une remise dédiée aux clients « officiels » à compter du 1^{er} mars 2017, la modification de l'offre packagée « Internet Mobile » pour les étudiants et lycéens à compter du 15 février 2017 et l'extension des frais de descente en gamme aux offres Internet Mobile Illimité et Packs SMS à compter du 15 février 2017.

Secteur des infrastructures publiques, du transport aérien domestique et international, du transport terrestre et maritime, du schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie « NC 2025 » :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté modifié n° 2015-1165/GNC du 30 juin 2015 portant désignation des représentants de la Nouvelle-Calédonie dans les secteurs des infrastructures publiques, du transport aérien domestique et international, du transport terrestre et maritime (PANC).
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le budget supplémentaire 2016 du port autonome de la Nouvelle-Calédonie (PANC) à la somme de 6,6 millions de francs, dont 2,2 millions de francs en fonctionnement et 4,4 millions de francs en investissement. Par suite, le budget global 2016 du port autonome est arrêté à la somme de 9,4 millions de francs dont 4,3 millions de francs en section de fonctionnement et 5 millions de francs en section d'investissement. La section d'investissement est en suréquilibre de 2,5 millions de francs.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé les limites d'agglomération de la commune de Kaala-Gomen.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le budget primitif 2017 du port autonome de la Nouvelle-Calédonie (PANC) qui est équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 1,6 milliard de francs et à 678,2 millions de francs en dépenses et en recettes d'investissement.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la décision modificative n° 1 du budget 2016 de l'agence pour la desserte aérienne de la Nouvelle-Calédonie (ADANC). Après la décision modificative, le budget 2016 s'établit à la somme de 6,5 millions de francs.

Secteur de l'enseignement ; du suivi des questions relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche et la mise en place du service civique :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé la composition de la commission d'appel des décisions prises par les conseils de discipline et d'éducation des établissements publics d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie, constituée auprès du vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie, directeur général des enseignements. Les membres de la commission d'appel, nommés par arrêté du gouvernement et sur proposition du vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie, sont les suivants : M. Jean-Charles Ringard-Flament, vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie, directeur général des enseignements, deux représentants des personnels de direction (Mme Elisabeth Arnal-Blanc, directrice du collège Francis Carcot à Koutio et

M. Jean-Luc Faure, directeur du lycée du Grand Nouméa, un professeur (Mme Agnès Ségura-Mansel, professeur au lycée du Grand Nouméa), deux représentants des parents d'élèves et un représentant coutumier désigné par le sénat coutumier.

Secteur de la santé, de la jeunesse et des sports :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé une entreprise de transports sanitaires terrestres (MATO VSL/AMBULANCE) située à Poum.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le budget primitif 2017 de l'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie (ASSNC), qui est arrêté à la somme de 41,9 milliards de francs en dépenses, et à la somme de 42,7 milliards de francs en recettes. Il se décompose pour la section de fonctionnement à 40,1 milliards de francs en dépenses et en recettes et pour la section d'investissement à 2,5 milliards de francs en recettes et 1,7 milliard en dépenses, faisant apparaître un suréquilibre de 776,9 millions de francs.
> [Voir communiqué détaillé « Budget primitif ASS »](#).

Secteur du droit civil, du droit des assurances et du droit de l'urbanisme ; du suivi des transferts de compétence, de la simplification administrative et de la modernisation de l'administration, des questions relatives à la francophonie, du suivi et de la coordination de la construction du Médipôle de Koutio et des relations avec les provinces et les communes :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé un notaire intérimaire (Mme Valérie Lecamus) pour la période du 8 février au 17 mars 2017 inclus.

* *
*

Divers :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis favorable sur une demande de carte de résident permanent et 35 avis favorables sur des demandes d'autorisations de travail, dont 27 concernent les projets miniers.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un projet de vœu sollicitant l'extension des dispositions du code de l'urbanisme national relatives à la procédure administrative contentieuse et à la procédure pénale.